

GUIDE PRATIQUE

Toutes activités (bâtiment, industrie, recherche, médical ...)



**LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES PROFESSIONNELS
NE SE JETTENT PLUS :
ILS SE RECYCLENT !**



1. LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS*



LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS



Lampes, éclairage général (intérieur / extérieur), éclairage de sécurité, gestion et régulation énergétique, détection incendie, contrôle d'accès, automatismes de fermeture, gestion technique centralisée, outillages, matériel de nettoyage industriel...

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DE L'INDUSTRIE



Automatismes de commande et contrôle de processus (Armoires de commande, automates/programmeurs, capteurs, actionneurs (moteurs rotatifs, vérin électrique, vanne, pompes ...)), outillages portatifs, machines de production (moins de 2 tonnes), traitement de l'eau, aspirateurs d'atelier, etc.

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DE LA RECHERCHE



Matériel de préparation d'analyse (agitateur, centrifugeuse, stérilisateur...), instruments de mesure (analyse de signaux, balances, microscopes, thermomètres, machine de mesure, etc.), bancs de test divers, matériel de stérilisation...

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DU MÉDICAL



Équipements fixes, mobiles, équipements de monitoring, mobiliers électriques, dispositifs d'hygiène, pompes, automates de diagnostic in vitro, équipements frigorifiques, petits équipements... et leurs accessoires (moniteurs, ordinateurs de traitement de données patients, imprimantes, câbles, alimentations secourues, batteries...), matériel de nettoyage et de désinfection...

**liste non exhaustive*

2. FAITES COLLECTER VOS ÉQUIPEMENTS PAR RÉCYLUM



Quel que soit le type d'équipements, qu'il s'agisse d'un besoin récurrent (renouvellement du matériel) ou exceptionnel (déstockage, équipement très volumineux), Récyllum vous propose un service d'enlèvement adapté. La traçabilité de vos déchets est assurée. Ce service, **gratuit**, est financé par près de 1.000 producteurs d'équipements électriques (fabricants et importateurs) conformément aux dispositions du code de l'environnement (cf. art. R.543-172 et suivants). La liste des producteurs et des marques reprises est disponible sur le site : www.recyllum.com.

L'enlèvement de vos équipements de format standard

Récyllum enlève **gratuitement** vos équipements par **lots de 500 kg* minimum prêts à être enlevés**, c'est-à-dire stockés à proximité d'une aire de chargement :



- **dans les conteneurs** que nous mettons **gratuitement** à votre disposition, si votre besoin est récurrent, pour les petits équipements de moins de 50 kg (luminaires, alarmes incendie, moteurs, instruments de mesure, petits automatismes ...)
N.B. : les lampes à économie d'énergie et tubes fluorescents font l'objet d'un stockage dans des conteneurs spécifiques.



- **solidement fixés sur une palette** pour les équipements plus volumineux (armoire d'automatismes, pupitre de contrôle, baie de mesure 19" ...)
(total de 1 x 1,2 x 2 m et 500 kg max.)



- **à l'unité** pour les équipements sur roulettes (tableau électrique mobile, échographe mobile ...)
(1 x 1,2 x 2 m max. et 250 kg max.)

L'enlèvement de vos équipements de format non standard

(plus de 2m³ et/ou plus de 500 kg pièce)

Récyllum enlève aussi **gratuitement** vos équipements de format non standard (ex : diffractomètre, scanner, lits médicalisés ...), **libres de toute entrave** électrique et/ou mécanique, directement à l'intérieur de vos locaux.

N.B. : Pour les équipements **fixés au sol / mur / plafond** et/ou **nécessitant une manutention spécifique** (démontage, transport dans les escaliers, par la fenêtre...), dont le coût n'est pas pris en charge par Récyllum, nos logisticiens peuvent vous faire une offre de service. Ce service est aussi souvent assuré par le fournisseur du matériel neuf dans le cadre d'un échange.



* **500 kg d'équipements** ≈ 2 conteneurs, ou 1 conteneur + 1 palette, ou 1 conteneur + 1 équipement sur roulettes, etc.



3. LES CONTENEURS MIS À VOTRE DISPOSITION



Les conteneurs pour vos équipements en mélange

Récylum met à votre disposition au minimum deux conteneurs grillagés pouvant contenir chacun environ 2 m³ d'équipements usagés.

CONTENEUR Petit DEEE FIL Equipements petits à moyens

Dimensions extérieures

L 120 cm
P 100 cm
H 113 cm



Conteneur pliable et gerbable

CONTENEUR grand DEEE GALVA Gros équipements

Dimensions extérieures

L 167 cm
P 115 cm
H 115 cm



Conteneur pliable et gerbable

CONTENEUR DEEE coulant IVOIRE* Equipements souillés/coulants

Dimensions extérieures

L 120 cm
P 80 cm
H 97 cm



Conteneur pliable et gerbable

BENNE* Forts volumes d'équipements



Les conteneurs pour vos tubes fluorescents et lampes

Récylum met à votre disposition des conteneurs adaptés à la particularité de ces déchets.

CONTENEUR TUBES FLUOS ORANGE Tubes fluorescents

Dimensions extérieures

L 160 cm
P 100 cm
H 95 cm



Conteneur pliable et gerbable

CONTENEUR LAMPE ROUGE Autres lampes

Dimensions extérieures

L 120 cm
P 80 cm
H 97 cm



Conteneur pliable et gerbable

Visuels et dimensions non contractuels susceptibles d'évolution

* Sous réserve de validation par Récylum



4. LA TRAÇABILITÉ



Responsabilité : deux principes clés à retenir

- **Tout détenteur d'un déchet est responsable de son élimination** (Code de l'environnement, Livre V, Titre IV). Par dérogation, le détenteur est définitivement déchargé de cette responsabilité lorsqu'il remet les déchets à un éco-organisme agréé.
- **Récylum est seul responsable du devenir des déchets enlevés, c'est à dire du choix de la filière d'élimination.** Ainsi, le bordereau de suivi des déchets (BSD) généré lors de l'enlèvement n'est pas retourné au détenteur à la fin du traitement comme c'est habituellement le cas lorsque les déchets sont remis à un prestataire. Récylum fournit cependant pour chaque lot de déchets enlevé un certificat attestant de leur complet traitement.

Enlèvement sur votre site par Récylum

Chaque conteneur et lot de déchets est identifié par un numéro unique (code à barres) afin de pouvoir le suivre depuis les points d'enlèvement jusqu'aux centres de traitement.



- Lorsqu'il enlève les déchets sur votre site, le logisticien de Récylum vous remet **une fiche de suivi des déchets qui matérialise le transfert de responsabilité.**
- Une fois le traitement effectué, **un certificat de recyclage** est disponible sur l'extranet que Récylum met à votre disposition, environ 3 mois après l'enlèvement des conteneurs. Comme un BSD, ce document indique :
 - la date d'enlèvement et l'identité du logisticien qui a pris les déchets en charge
 - le numéro du conteneur et son poids
 - la date et le lieu du traitement
- Consultez à tout moment sur l'extranet :
 - l'historique de tous vos mouvements de conteneurs et enlèvements de déchets
 - l'archivage de vos certificats de recyclage



5. INSCRIVEZ-VOUS



Inscrivez-vous sur www.recylum.com/inscription



- **Déclarez-nous les sites** sur lesquels vous souhaitez que nous intervenions.
- **Retournez-nous signée la convention** d'enlèvement que nous vous enverrons.
- **Un dépôt de garantie est demandé**, par tranche de conteneurs mis à votre disposition (sont comptabilisés les conteneurs de l'ensemble de vos sites) . Le montant forfaitaire pour un lot de 1 à 5 conteneurs est de 150 €.
 - NB : La convention d'enlèvement ne relève pas du Code des marchés publics. Les établissements publics peuvent payer le dépôt de garantie qui ne correspond pas au paiement d'une prestation. Une quittance pro-forma vous est fournie afin de simplifier vos démarches administratives.
- Dans un **délaï de 20 jours ouvrés** maximum après réception de votre dépôt de garantie, vos conteneurs sont livrés.
- Afin de vous faciliter la collecte, **des supports d'information** (affiches et affichettes) vous sont remis : rappel des équipements concernés, bonnes pratiques, procédure de demande d'enlèvement sont ainsi toujours à portée de main.

Ensuite, vous gérez très simplement en ligne vos demandes d'enlèvement et de conteneurs supplémentaires.

- Nombre et type de conteneurs et/ou déchets à enlever, confirmation des plages horaires : quelques clics suffisent. Vous pouvez également faire vos demandes d'enlèvement via notre service audiotel.
- Un courriel vous indiquera alors la date limite de notre passage.
- L'enlèvement aura lieu dans les 3 à 10 jours ouvrés selon le nombre de conteneurs / déchets à enlever.



6. POURQUOI FAIRE APPEL À RÉCYLUM ?



Récylum, votre partenaire pour la collecte et le recyclage de vos équipements électriques

- **Récylum n'est pas un prestataire de service, mais un éco-organisme agréé** par arrêté ministériel (cf. art. R.543-172 et suivants du Code de l'environnement) pour organiser en France le recyclage des lampes et des équipements électriques professionnels du médical, du bâtiment, de la recherche et de l'industrie.
- **Récylum est un organisme à but non lucratif** financé par les producteurs d'équipements électriques pour remplir une mission d'intérêt général : informer, collecter et recycler les équipements électriques usagés dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes.



NB : Dans une note du 26 mars 2013 relative à l'achat et la fin de vie des équipements électriques, **le service des achats de l'Etat** recommande de faire appel aux fabricants ou aux éco-organismes agréés qui les représentent pour prendre en charge les équipements usagés.

Recommandations accessibles sur le site www.recylum.com, dans les documents utiles de l'espace « établissement public » : www.recylum.com/assets/uploads/FILIERE-Recommandations-aux-SAE.pdf

Les avantages de Récylum

- **Sécurité juridique** : en confiant vos équipements à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, vous êtes dégagé de toute responsabilité (cf. art. R.541-45 du Code de l'environnement).
- **Réduction des coûts de gestion des déchets** : Récylum assure gratuitement l'enlèvement et le recyclage de vos équipements (voir conditions chapitre 2) .
- **Garantie de dépollution** : vos équipements ne peuvent être jetés comme des déchets banals ni même mis dans une benne à ferraille car ils nécessitent un traitement approprié en raison de la présence de composants polluants (cartes électroniques, batteries, écrans, condensateurs, plastiques à retardateur de flamme bromés, mercure...). C'est pourquoi ils nécessitent d'être confiés à des prestataires spécialisés détenant toutes les autorisations nécessaires et régulièrement contrôlés.
- **Garantie de recyclage** : tous les équipements enlevés seront recyclés dans la fabrication de produits neufs, à plus de 90% de leur poids pour les lampes et à plus de 75% de leur poids pour les autres équipements électriques.

Les autres solutions pour faire recycler vos équipements

- Les déposer gratuitement dans une **déchèterie professionnelle partenaire de Récylum**.
- Les déposer gratuitement chez un de **vos fournisseurs partenaires de Récylum**.
- Les confier en même temps que d'autres types de déchets à un **collecteur de déchets** en vous assurant qu'il les remettra bien ensuite à Récylum : l'éco-organisme doit être mentionné comme destination finale des déchets sur le BSD. Le prestataire peut aussi remettre à son client un certificat de collecte sélective dans lequel il s'engage à remettre ses déchets à Récylum.

(Liste des partenaires de Récylum disponible sur www.recylum.com)





LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : TOUS CONCERNÉS !

Cette filière a été mise en place **pour le compte des producteurs d'équipements électriques** en collaboration avec **leurs organisations professionnelles**



Comité interprofessionnel des fournisseurs du laboratoire



L'union des industries du monde dentaire



Syndicat national de la fermeture, de la protection solaire et des professions associées



Groupement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés



Groupement professionnel des fabricants de matériels du génie énergétique et sécuritaire



Groupement professionnel des fabricants de matériels de détection incendie



Groupement professionnel des fabricants de Diagnostic in vitro



ACSIEL Alliance Electronique



Syndicat de la mesure



Groupement professionnel des fabricants de matériel médical



Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique



Groupement professionnel des fabricants de lampes, luminaires et de composants pour l'éclairage professionnel et domestique

POUR TOUTES VOS QUESTIONS :

Le numéro

0 810 001 777 Service 0,06 € / min + prix appel

L'adresse mail

pointdecollecte@recylum.com

Le site Internet

www.recylum.com

